

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 MAI 2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 18 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt cinq mai, à 19 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BOVELLES proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente (mesures covid-19) sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des communes.

Etaient présents : Mmes GIRARD Caroline, MAIRE Blandine.
MM. DEHOSTINGUE Cyprien, DEGROOTE Freddy,
GADRÉ Roger, GRIMAUX Mickaël, LEVOIR Stéphane,
MAGNIER Christophe, SOMAZZI Laurent, SUEUR Charles,
VANDOO LAEGHE Cédric.

Etait absent excusé : Néant.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DHONDT Denis, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames, Messieurs DEHOSTINGUE Cyprien, DEGROOTE Freddy, GADRÉ Roger, GIRARD Caroline, GRIMAUX Mickaël, LEVOIR Stéphane, MAGNIER Christophe, MAIRE Blandine, SOMAZZI Laurent, SUEUR Charles, VANDOO LAEGHE Cédric, dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Monsieur GADRÉ Roger, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame GIRARD Caroline.

ELECTION DU MAIRE : PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

a obtenu :

- M. GRIMAUX Mickaël : 10 voix

Monsieur GRIMAUX Mickaël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois (3) adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de deux (2) postes d'adjoints au maire de la Commune de Bovelles.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

*** Election du premier adjoint : Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 11
 - majorité absolue : 6
- a obtenu :
- Mme GIRARD Caroline : 11 voix

Madame GIRARD Caroline ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée première adjointe au maire et a été immédiatement installée.

*** Election du second adjoint : Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 11
 - majorité absolue : 6
- a obtenu :
- M. DEHOSTINGUE Cyprien : 11 voix

Monsieur DEHOSTINGUE Cyprien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé second adjoint au maire et a été immédiatement installé.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,